



L'an deux mille vingt, le onze janvier, à 11 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DELMAS Serge, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie, JOUBARD Maryse,

Absents excusés : TISSANDIER Marie-José, VEYSSIERE Christophe, DUPUY Sandrine,

Absents : HERCHIN Patricia, COMTE Daniel, TREINS Nathalie

Le nombre des membres en exercice étant de treize, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire s'apprête à déclarer la séance ouverte quand madame Maryse JOUBARD, madame Anne-Marie ERNOUF et monsieur Jean-Pierre GALEYRAND se lèvent et quittent la salle.

Le quorum n'étant plus atteint, monsieur le maire déclare que la réunion n'aura pas lieu et décide qu'une nouvelle réunion sera prévue avec le même ordre du jour.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibèrera lors de cette prochaine réunion sans condition de quorum.